



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pièces de monnaie

Question écrite n° 92822

Texte de la question

Avec ses 26 millimètres de diamètre et ses 8,52 grammes, la nouvelle pièce de une livre turque est presque la soeur jumelle de la pièce de deux euros : en moyenne, la différence est d'à peine un quart de millimètre et de 50 milligrammes. Mais, au cours actuel, la livre turque, mise en circulation en janvier 2005, vaut 61 centimes. Cette troublante ressemblance devient un problème pour l'Union européenne, car de nombreux voyageurs apportent des pièces turques dans la zone euro et les écoulent discrètement : d'innombrables distributeurs ou services automatisés à pièces acceptent la livre turque et rendent la monnaie en vrais euros. Une solution consisterait à installer des monnayeurs sophistiqués capables de contrôler la « signature magnétique » des pièces, c'est-à-dire d'analyser la composition exacte des alliages. Le risque d'erreur deviendrait alors nul, car la signature de la livre turque est différente de celle de l'euro. Mais, pour les petites entreprises, ces systèmes sont chers. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à son sujet.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'auteur de la question, la nouvelle gamme de pièces turques contient une pièce bicolore dont la valeur faciale est d'une nouvelle livre turque. Il s'agit de pièces officielles, la Turquie, comme tout État souverain, ayant le droit de fixer librement l'apparence de ses signes monétaires. Les pièces d'une livre turque ne pourront en aucun cas être acceptées par les distributeurs automatiques en lieu et place de la pièce de deux euros. Les réglages des machines concernées sont en effet conçus pour aller au-delà de l'analyse de la seule apparence des pièces : elles contrôlent le poids, la taille et, pour la plupart, la conductivité électrique de l'alliage métallique utilisé. Il est donc impossible d'utiliser les pièces turques en lieu et place des pièces en euros.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92822

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4338

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6211